



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-06-16

Présents : 13                      Votants : 15                      Pour : 15

L'an deux mille seize le 16 juin à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis JULIEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2016

**Présents** : Mmes, MM. Françoise CROZIER – Xavier DUFFAUD – Jean-Pierre SERVES – Georges VELUIRE (Adjoints) – Richard BLETON – Annie BOUCHET – André FLEURY - Jean-Pierre GIRARD – Catherine GIRAUD – Bernard MANGIN - Sandrine MOLAY - Jacques POVEDA.

**Procurations** : Mme Corinne BARILLEC à Mme Sandrine MOLAY, Mme Moïsette TOURRE-LEROY à M. Richard BLETON

Secrétaire de séance : Françoise CROZIER

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Louis JULIEN

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 prescrivant la révision Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 23 mai 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°02/16 en date du 7 janvier 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 12 novembre 2015 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ; à la suite d'adaptations formulées par les services de l'Etat et les personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique ;

**A/ Evolutions demandées par les PPA et les Services de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle que 16 personnes ont émis un avis écrit dans le cadre de la procédure, dont des avis avec réserve en lien avec l'ISDND des Grises.

Ces observations sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

## B/ Evolutions demandées au cours de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que 44 observations ont été formulées sur les thèmes suivants :

- constructibilité ou inconstructibilité de la ou des parcelles considérées : 14 observations
- nuisances ressenties du fait de la proximité de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grises : 17 observations
- les constructions à caractère patrimonial pouvant prétendre à un changement de destination : 5 observations
- zonages des aléas dus au risque naturel « inondation » (zonages bleu et rouge R1, R2 et R3) : 4 observations
- questions particulières : 12 observations.

Ces demandes ont été analysées au regard des orientations du PADD et afin de ne pas remettre en cause l'intérêt général du PLU. Ont reçu une réponse favorable à leur demande :

- Observation n°5 - parcelle ZL51 : Déclassement d'une construction existante du secteur Nzh en A. Le caractère construit de la parcelle et donc son imperméabilisation partielle ne permettent plus de considérer cette parcelle comme zone humide. Toutefois, le terrain est classé en zone rouge. Le reclassement en zone agricole ne garantit pas l'évolution de l'habitation existante.
- Observation n°6 - parcelle AY91 aux Epars : classement de la parcelle en zone urbaine au lieu d'agricole. Cette évolution s'inscrit dans un contexte juridique particulier avec une procédure au tribunal, qui a accordé une servitude de passage de 4 mètres sur les parcelles AY 89, AY 90, AY 104 et 105.
- Observation n° 44 : parcelles BC 80, BC 83, BC 81, BC 92, BC 77 pour un changement de destination. La commune donne une réponse favorable au changement de destination afin de préserver ce patrimoine aujourd'hui à l'abandon ; Y est ajouté une protection patrimoniale.
- Observation n°41 : demande de changement d'affectation. Une des demandes est classée en zone U et de fait peut changer de destination. L'autre demande en zone agricole reçoit une réponse favorable car elle ne remet pas en cause le PLU.
- Observation n°42 : demande de changement d'affectation. Il s'agit d'un bâtiment annexe qui sert de rangement et garage parallèle à la maison d'habitation. Il est structuré comme une maison d'habitation. Le changement de destination est autorisé car le bâtiment est en dur et ses côtés sont fermés.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

**Indique** que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Indique** que la présente délibération sera exécutoire : *dans les communes couvertes par un SCOT approuvé* à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17 juin 2016 et que la convocation du Conseil municipal a été faite le 7 juin 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 16 juin 2016.

Le Maire,  
Louis JULIEN,

